

Formation

Éducateur Technique Spécialisé



Rapport d'activité

- Juin 2020 -

Rédacteurs :

- **Thierry BRAGANTI, Responsable de la formation**
- **Blandine JONOT, Assistante de formation**

Sommaire

<i>AVANT-PROPOS</i>	3
1. Morphologie de la filière	5
2. Profil des trois promotions	6
3. La formation théorique	8
4. La formation pratique.....	11
5. La certification	13
6. L'insertion professionnelle	15
7. Une équipe pédagogique	15
8. Bilan et perspectives	16

AVANT-PROPOS

L'Institut Régional du Travail Social (I.R.T.S) de Champagne-Ardenne a obtenu l'agrément relatif à la dispense de la formation menant au Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (D.E.E.T.S) le 15 novembre 2007. L'arrêté du 15 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de la formation préparant au D.E.E.T.S autorise l'I.R.T.S de Champagne-Ardenne à préparer ce diplôme, revêtu désormais du grade licence, et ce, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convient de rappeler que la création du D.E.E.T.S en 2005, qui a rendu possible l'accès de la formation en voie directe, s'est accompagnée :

- D'un abaissement de l'âge des candidats à l'entrée en formation.
- D'un accroissement important du taux féminisation.
- D'un phénomène de désouvriérisation¹. En effet, les candidats effectuant la formation en voie directe sont majoritairement issus des catégories socio-professionnelle apparentées aux classes moyennes.

Ces trois phénomènes concomitants tendent à rapprocher, d'un point de vue morphologique, la filière des E.T.S des autres formations de niveau 6.

L'année universitaire 2018 / 2019 est marquée par un événement majeur : la mise en œuvre de la réforme du D.E.E.T.S via l'arrêté du 22 août 2018. Ainsi, depuis sa création par le décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 et l'arrêté du 26 janvier 2006 qui l'accompagne² – suivi, trois ans plus tard, par l'arrêté du 18 mai 2009 – le D.E.E.T.S enregistre, avec l'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 août 2018, sa deuxième réforme en 13 ans.

Cette dernière se justifie au regard de la volonté de l'État de revaloriser les 5 formations canoniques du travail social : Assistant de Service Social (A.S.S) ; Éducateur Spécialisé (E.S) ; Éducateur Technique Spécialisé (E.T.S) ; Éducateur de Jeunes Enfants (E.J.E) et Conseiller et Économie Sociale et Familiale (C.E.S.F) en élevant le niveau de certification professionnelle au niveau 6. Outre la reconnaissance du D.E.E.T.S. au grande Licence, cette réforme modifie l'actuel dispositif de formation sur les principaux points suivants :

1. Modification des conditions d'admission en formation. Celle-ci est désormais accessible à l'ensemble des bacheliers³.
2. Introduction d'un socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau 6.

¹ En effet, jusqu'à cette date la formation menant à l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Éducateur Technique Spécialisé (C.A.F.E.T.S), était uniquement accessible aux salariés en situation d'emploi d'Éducateur Technique ou de Moniteur d'Atelier, titulaires d'un C.A.P ou d'un B.E.P et de 5 ans d'expérience professionnelle dans un métier de base.

² Qui se substitue au C.A.F.E.T.S créé par le décret n° 76-47 du 12 janvier 1976.

³ La formation était jusqu'alors réservée aux bacheliers de l'Enseignement technique et professionnel.

3. Mise en œuvre d'une initiation à la démarche de recherche (10 heures), d'un enseignement d'une langue vivante étrangère (60 heures) et d'un enseignement à l'informatique et au numérique (30 heures).
4. Création d'une huitième épreuve de certification dédiée aux politiques publiques. Le Centre de formation se voyant confié l'organisation de sept épreuves sur huit.

A ce jour, la formation est accessible :

- Aux étudiants.
- Aux demandeurs d'emploi inscrits dans un Agence Pôle emploi.
- Aux salariés en situation d'emploi d'éducateur technique ou de moniteur d'atelier.
- Aux salariés en situation de reconversion professionnelle et bénéficiant d'un financement de la formation.
- Aux personnes qui, n'ayant pas validé la totalité des domaines de compétences par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E), souhaitent finaliser le diplôme par la voie de la formation initiale.

La formation initiale menant au D.E.E.T.S peut se réaliser selon deux cursus pédagogiques : en voie directe et en situation d'emploi. Pour l'instant, la formation menant au D.E.E.T.S n'est pas encore accessible par la voie de l'apprentissage.

Une étude de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (D.R.E.E.S) montre, qu'en 2017, 569 individus (272 femmes et 297 hommes) suivaient le cursus de formation menant au D.E.E.T.S⁴.

Il importe de souligner, ici, la situation paradoxale dans laquelle se trouve la profession. En effet, à la « crise des vocations » que connaît depuis plusieurs années les professions du travail social, vient s'ajouter le fait que la profession d'Éducateur Technique Spécialisé est peu connue et attire donc un nombre restreint de candidats alors que le besoin des Établissements employeurs en matière de recrutement est réel, en témoigne le remarquable taux d'insertion professionnelle des candidats titulaires du diplôme d'État à l'issue de la formation. À cet égard, on peut regretter que la profession d'Éducateur Technique Spécialisé ne figure plus dans la liste des métiers dits « en tension », notamment au regard de la démographie de ce groupe professionnel. En effet, un nombre croissant d'Éducateurs Techniques Spécialisés vont faire valoir, dans les années à venir, leur droit à la retraite.

Thierry Braganti
Responsable de formations E.T.S

⁴ Selon la même source, et à titre de comparaison, pour la même année 2017, 13 935 individus poursuivaient la formation d'Éducateur Spécialisé ; 7 585 la formation d'Assistant de Service Social et 5 802 la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants. Le ratio entre le nombre d'individus suivant la formation d'Éducateur Spécialisé et celle d'Éducateur Technique Spécialisé est de 24,5 pour 1.

1. Morphologie de la filière

Statut des apprenants

La filière bénéficie d'un Quota Région de 36 places (12 par promotion). Pour l'année universitaire 2018 / 2019, le nombre des apprenants admis en formation dans le cadre du Quota représente 71,43 % de l'effectif total de la filière. Les salariés admis au titre du Hors Quota, soit 28,57 % de l'effectif total, permettent d'atteindre, à une unité près, le Quota.

Statut	Etudiant	Demandeur d'emploi	Salarié
Effectif	10	15	10

Les salariés exercent majoritairement dans le champ du handicap avec une prédominance du secteur adolescent. On note une forte représentation des salariés sur la promotion de deuxième année (n = 7) et moindre sur les promotions de première année (n = 1) et de troisième année (n = 2).

Etablissement	EPSMD	ESAT	IME	ITEP
Effectif	1	2	6	1

Depuis la mise en œuvre du décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 qui institue le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé et permet l'accès de la formation en voie directe⁵, on observe une augmentation constante du taux de féminisation qui atteint aujourd'hui 62,85 % de l'effectif total. Ce taux de féminisation tend à rapprocher, sur le plan morphologique, la filière E.T.S des filières Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé et Educateur de Jeunes Enfants.

Sexe	Homme	Femme
Effectif	13	22

Origine géographique des apprenants

Département	02	08	10	45	51	52	55
Effectif	4	9	2	1	17	1	1

Les apprenants sont majoritairement originaires de la Région Champagne-Ardenne puisqu'ils représentent 82,87 % de l'effectif total avec une forte dominante des apprenants résidant dans le département de la Marne (48,57 %).

⁵ Jusqu'à cette date, la formation menant à l'obtention du C.A.F.E.T.S était uniquement accessible aux salariés en situation d'emploi d'Éducateur Technique ou de Moniteur d'Atelier.

2. Profil des trois promotions

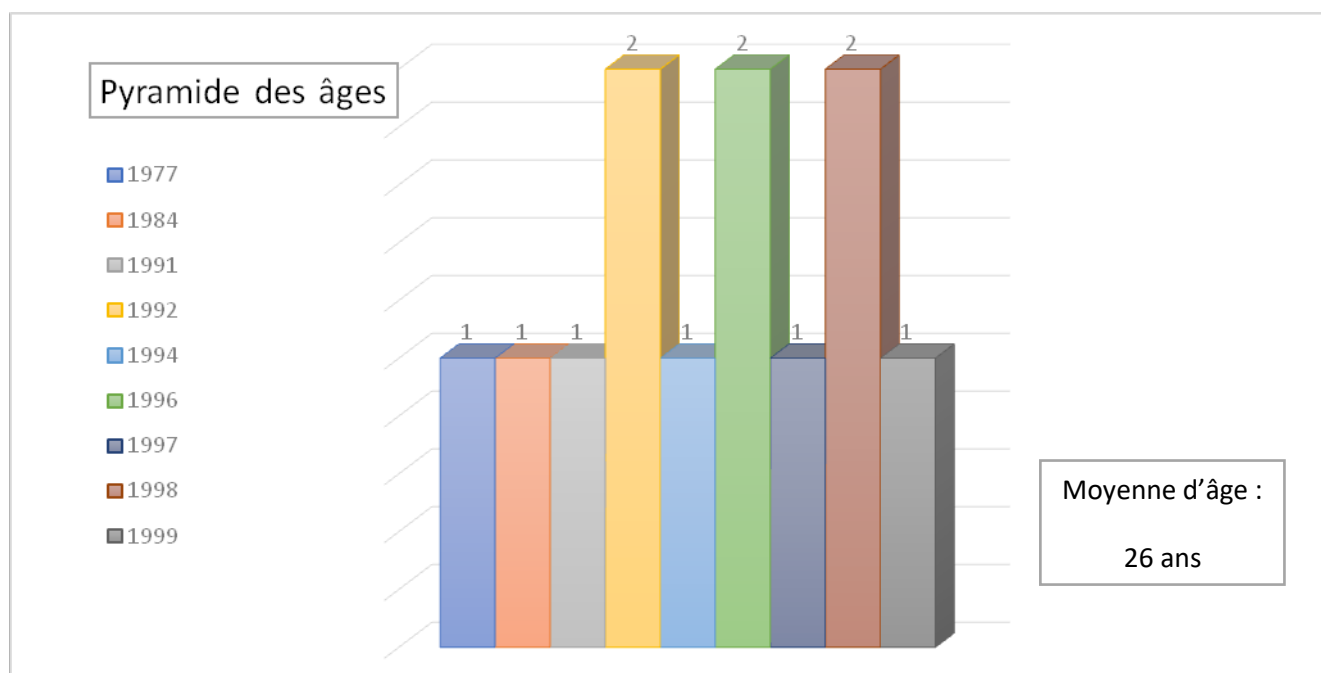
Promotion première année

Statut

Effectif	Homme	Femme	Etudiant	Demandeur d'emploi	Salarié
12	5	7	2	9	1

Origine géographique

Département	02	08	10	51	52	55
Effectif	2	1	1	6	1	1



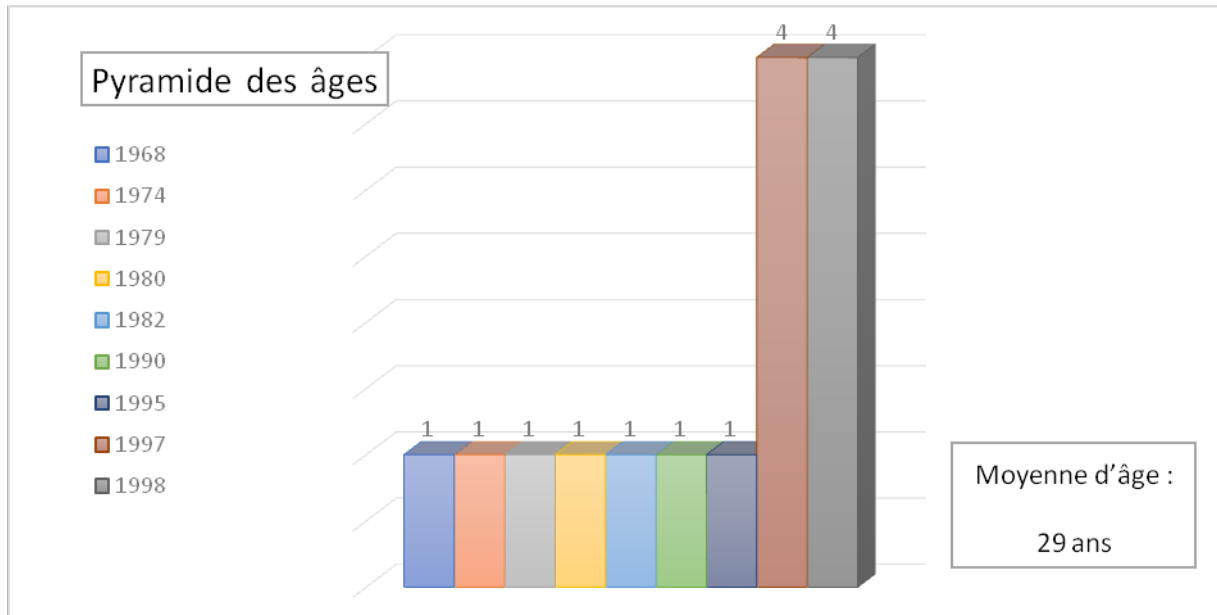
Promotion deuxième année

Statut

Effectif	Homme	Femme	Etudiant	Demandeur d'emploi	Salarié
15	5	10	5	3	7

Origine géographique

Département	02	08	51
Effectif	2	6	7



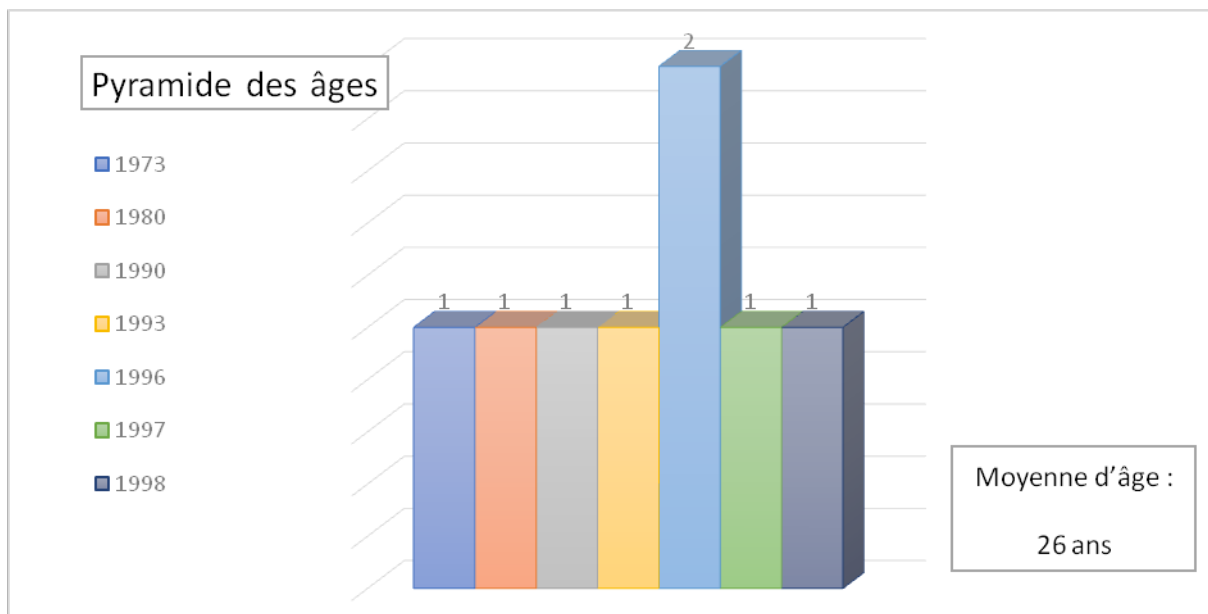
Promotion troisième année

Statut

Effectif	Homme	Femme	Etudiant	Demandeur d'emploi	Salarié
8	3	5	3	3	2

Origine géographique

Département	08	10	45	51
Effectif	2	1	1	4



3. La formation théorique

La formation théorique de la première année de formation

La promotion de première année réalise sa formation au titre de l'arrêté du 22 août 2018. La formation théorique de la première année s'organise comme suit :

Axes	ETS 1
Axe 1 : l'être humain un sujet en interaction	120 heures
Axe 2 : La personne et sa santé : besoins et potentialités	60 heures
Axe 3 : La société, le groupe, l'individu avec ses appartenances et ses ruptures	30 heures
Axe 4 : Le citoyen, acteur engagé dans le « faire ensemble » sur un territoire	–
Axe 5 : Approche citoyenne et professionnelle de l'intervention sociale	90 heures
Axe 6 : Recherche et international	35 heures
Axe 7 : Élaboration de démarches professionnelles	30 heures
Axe 8 : Cheminement et implication professionnels	60 heures
Totale heures modules	425 heures

La formation théorique des deuxième et troisième année de formation

Les promotions de deuxième et troisième année réalisent leur formation au titre de l'arrêté du 18 mai 2009. La formation théorique s'organise comme suit :

Axe	ETS 2	ETS 3
Axe 1 : l'être humain un sujet en interaction	30 heures	–
Axe 2 : La personne et sa santé : besoins et potentialités	30 heures	–
Axe 3 : La société, le groupe, l'individu avec ses appartenances et ses ruptures	30 heures	–
Axe 4 : Le citoyen, acteur engagé dans le « faire ensemble » sur un territoire	60 heures	30 heures
Axe 5 : Approche citoyenne et professionnelle de l'intervention sociale	60 heures	–
Axe 6 : Modules optionnels	–	30 heures
Axe 7 : Élaboration de démarches professionnelles	60 heures	90 heures
Axe 8 : Cheminement et implication professionnels	120 heures	180 heures
Totale heures modules	390 heures	330 heures

L'introduction de la réforme n'a pas modifié le volume horaire d'enseignement théorique qui demeure à 1200 heures. Néanmoins, le nouveau référentiel de certification qui compte désormais 8 épreuves – dont 7 sont confiées au Centre de formation – entraîne une augmentation du volume horaire de l'axe 8 en charge de l'organisation de ces épreuves de certification.

Différentiel du volume horaire par année résultant de la mise en œuvre de la réforme :

	Arrêté du 18 mai 2009	Arrêté du 22 août 2018	Différentiel
ETS 1	480 heures	425 heures	- 55 heures
ETS 2	390 heures	446 heures	+ 56 heures
ETS 3	330 heures	329 heures	- 1 heure

Axe 1 à 7	840 heures	757 heures	- 83 heures
Axe 8	360 heures	443 heures	+ 83 heures

La mise en œuvre de la réforme au titre de l'arrêté du 22 août 2018 génère une refonte du volume horaire de la formation théorique particulièrement sensible sur la première année (- 55 heures) et la deuxième année de formation (+ 56 heures), elle a de plus un impact, non négligeable, sur le volume horaire des axes 1 à 7 (- 83 heures) avec celui de l'axe 8 (+ 83 heures), ce dernier représentant aujourd'hui, à lui seul, 36,91 % des 1200 heures de formation théorique.

Différentiel du volume horaire par Axe résultant de la mise en œuvre de la réforme :

	Arrêté du 18 mai 2009	Arrêté du 22 août 2018	Différentiel
Axe 1	180 heures	150 heures	- 30 heures
Axe 2	90 heures	90 heures	-
Axe 3	60 heures	72 heures	+ 12 heures
Axe 4	120 heures	60 heures	- 60 heures
Axe 5	150 heures	180 heures	+ 30 heures
Axe 6	30 heures HOP	85 heures	+ 55 heures
Axe 7	210 heures	120 heures	- 90 heures
Axe 8	360 heures	443 heures	+ 83 heures

Si l'on tient compte du fait que le responsable de formation gère, en plus de l'Axe 8, la totalité de l'Axe 7, celui-ci sera amené, à terme, à prendre en charge l'organisation des 120 heures sur l'Axe 7 et des 443 heures de l'Axe 8, c'est-à-dire un total de 563 heures, soit 45,25 % des 1200 heures de formation théorique. Cette charge de travail à laquelle vient s'ajouter l'organisation des 7 épreuves de certification nécessite le recrutement, à temps partiel, d'un formateur permanent sur la filière.

4. La formation pratique

La promotion des première année réalise sa formation pratique de 56 semaines de stage au titre de l'arrêté du 22 août 2018. La formation pratique s'organise comme suit :

Année	Semestre 1	Semestre 2	Total
ETS 1	Stage A : 8 semaines	Stage B 1 : 8 semaines	16 semaines

Année	Semestre 3	Semestre 4	Total
ETS 2	Stage B 2 : 8 semaines	Stage C 1 : 12 semaines	20 semaines

Année	Semestre 5	Semestre 6	Total
ETS 3	Stage C 2 : 12 semaines	Stage C 1 : 8 semaines	20 semaines

Les promotions de deuxième et troisième année réalisent leur formation pratique de 56 semaines de stage au titre de l'arrêté du 18 mai 2009. La formation pratique s'organise comme suit :

Année	Semestre 1	Semestre 2	Total
ETS 1	Stage de 8 semaines	Stage de découverte de 12 semaines des milieux ordinaires d'insertion	20 semaines

Année	Semestre 3	Semestre 4	Total
ETS 2	–	Stage long A : 16 semaines	16 semaines

Année	Semestre 5	Semestre 6	Total
ETS 3	Stage long B : 12 semaines	Stage long C : 8 semaines	20 semaines

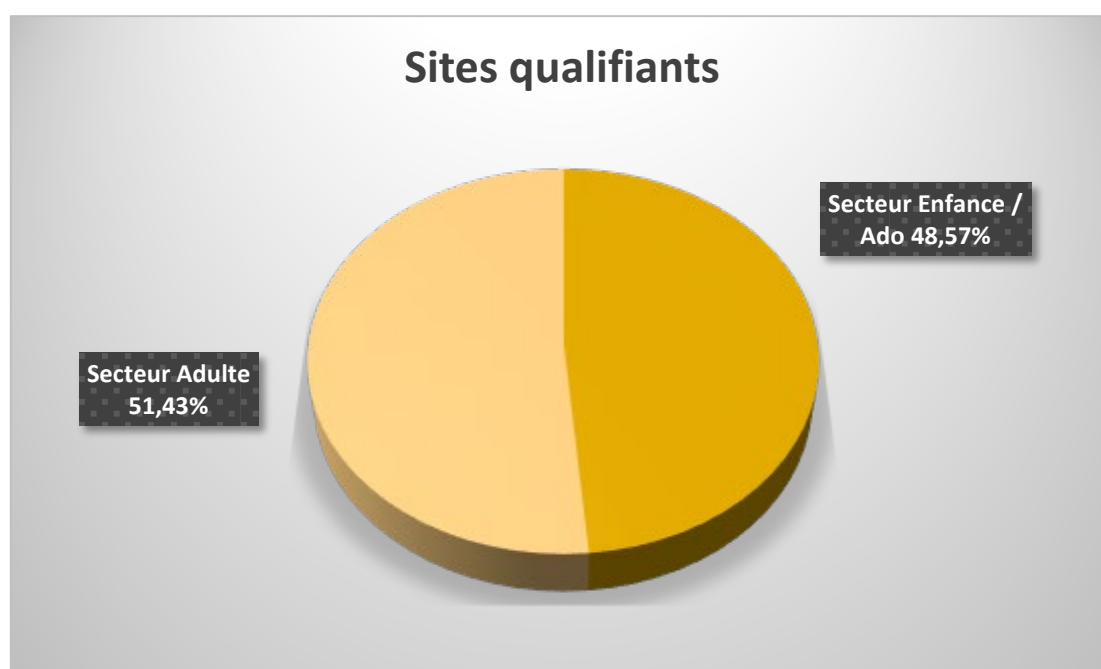
Les sites qualifiants

Les apprenants ont effectué leurs stages dans 9 types d'établissements :

Sites qualifiants	MECS	CRESVAL	ITEP	CEIP	IME	ESAT	MAS	CHRS	EPSMD
1 ^{er} stage	2	1	1	1	2	4	1		
2 ^{ème} stage			1	1	4	5			1
3 ^{ème} stage				1	3	6		1	
Total	2	1	2	3	9	15	1	1	1

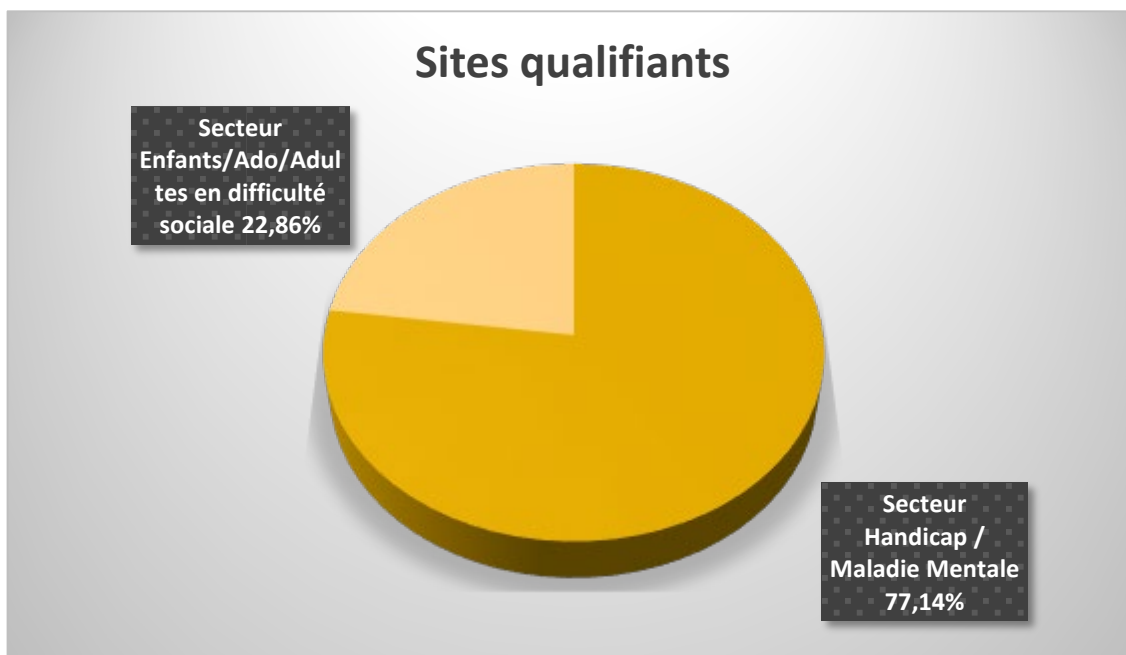
Répartition des stages par secteurs :

- 17 stages ont été réalisés dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence (48,57 %).
- 18 stages ont été réalisés dans le secteur adulte (51,43 %).



Répartition des stages par type de publics :

- 27 stages ont été réalisés dans le secteur du handicap et de la maladie mentale (77,14 %).
- 8 stages ont été réalisés au sein d'Établissements pour enfants, adolescents et adultes en difficulté sociale (22,86 %).



Répartition des stages par secteurs dans le champ du handicap et de la maladie mentale :

On observe une forte appétence des apprenants pour le champ du handicap et celui de la maladie mentale. En effet, 27 apprenants ont effectué des stages dans le secteur adolescents et adultes :

- 10 stages dans le secteur adolescents (28,57 %).
- 17 stages dans le secteur adulte (48,57 %).

5. La certification

L'I.R.T.S a présenté 7 candidats au D.E.E.T.S session 2019 dont une candidate dite en « Contrat pédagogique »⁶ qui n'avait pas, l'an passé, validé le DC 1 « Accompagnement social et éducatif spécialisé » et qui, le 28 juin 2019, a obtenu le Diplôme d'État.

6 candidats sur 7 ont été admis. La candidate ajournée l'a été sur 2 domaines de compétences : le DC 1 « Accompagnement social et éducatif spécialisé » et le DC 3.1 « Travail en équipe pluriprofessionnelle »⁷. À l'issue de la proclamation des résultats un « Contrat pédagogique » lui a été proposé.

2 candidats n'ont pas été présentés au diplôme : le premier (statut : Demandeur d'emploi) ayant souhaité interrompre sa formation, le 15 février 2019, dans le but d'intégrer *Les Compagnons du Devoir du Tour de France*. La non présentation du second candidat(e) (Statut : Étudiant) revient à l'initiative du Centre de formation qui a prononcé, le 2 mai 2019, un arrêt de formation devant le

⁶ Statut : salariée en Contrat à Durée Déterminée en E.S.A.T (08).

⁷ Statut : membre de la Fonction publique hospitalière en I.M.E (08).

nombre très important d'absences répétées et non justifiées aussi bien lors des périodes de stage que des semaines de regroupement.

Il importe de signaler que cette promotion comptait en première année de formation (année universitaire 2016 / 2017) 12 apprenants : Étudiants (n = 6) ; Demandeurs d'emploi (n = 4) et Salariés (n = 2) et que 4 apprenants (2 Étudiantes et 2 Demandeuses d'emploi) ont, à leur demande, mis fin à leur formation, respectivement : le 26 avril 2017 (n = 1) ; 4 mai 2017 (n = 1) et le 8 juin 2017 (n = 2). Ces arrêts de formation étant moins liés à des difficultés rencontrées lors des stages ou dans le cadre de la formation théorique que par un désir de se réorienter, réalisant après une année de formation que le secteur d'activité du travail social, en général, et la formation d'E.T.S, en particulier, ne répondaient pas à leurs attentes. Reste à savoir, si ce phénomène de « volatilité » est marginal, conjoncturel ou circonstanciel ou bien s'il augure un nouveau phénomène. Seule une observation statistique, sur plusieurs années, nous permettra de répondre à cette question.

Au final, sur une promotion de 12 apprenants présents en premier année de formation, seuls six candidats ont obtenu leur diplôme en 2019.

Moyenne des épreuves de certification organisées par le Centre de formation :

DC 2.1 : Organisation de l'environnement de travail et de la gestion de production

Moyenne des notes attribuées à l'écrit	Moyenne des notes attribuées à l'oral
12,28	12,71

DC 4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles

	Moyenne des notes attribuées à l'écrit	Moyenne des notes attribuées à l'oral
DC 4.1 : Implication dans les dynamiques institutionnelles	12,28	-
DC 4.2 : Travail en partenariat et en réseau	13,42	14

Depuis plusieurs années le Rectorat ne communique plus au Centre de formation les notes des 3 épreuves qu'il organise, à savoir : le DC 1. : Accompagnement social et éducatif spécialisé ; le DC 2.2 : Conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion sociale et/ou professionnelle et le DC 3.1 : Travail en équipe pluriprofessionnelle⁸. La totalité des candidat admis ne nous ayant pas communiqué leur relevé de notes, il ne nous est pas possible de présenter les moyennes de ces 3 épreuves.

⁸ La septième épreuve : le DC 3.2 : Coordination consiste en la réalisation de trois écrits professionnels validés par les sites qualifiants lors des périodes de stage.

6. L'insertion professionnelle

Les 2 salariés n'ont pas changé d'employeur et occupent toujours le même emploi. Les 4 candidats ayant effectué la formation en voie directe ont tous trouvé un emploi à l'issue de la formation :

- 1 en Établissement et Service par d'Aide par le Travail (51) en Contrat à Durée Indéterminée.
- 1 en Institut Médico-Éducatif (51) en Contrat à Durée Indéterminée.
- 1 en Centre d'Audiophonologie et d'Education Sensorielle (08) en Contrat à Durée Déterminée.
- 1 en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (51) en Contrat à Durée Indéterminée.

Il est important de signaler que les candidats embauchés en E.S.A.T et en I.M.E avaient réalisé leur stage long de 36 semaines dans ces deux structures.

7. Une équipe pédagogique

Ce rapport d'activité ne serait pas complet sans rappeler l'investissement et le professionnalisme des 8 intervenants vacataires assurant, depuis plusieurs années, maintenant l'encadrement de 10 modules répartis sur les Axes 7 et 8, soit 270 heures de cours et de travaux dirigés.

- 2 professionnels interviennent auprès des première année : 2 module de 15 heures
- 3 professionnels interviennent auprès des deuxième année : 90 heures
- 1 professionnel intervient auprès des deuxième et troisième année : 60 heures
- 2 professionnels interviennent auprès des troisième année : 90 heures

3 vacataires : Mme. Carine LEON-CROUZET ; M. Thierry PIOT et M. Didier HARAND encadrent des modules préparatoires à des épreuves de certification. M. Didier HARAND qui a fait valoir ses droits à la retraite cessera ses interventions à la rentrée. Qu'il trouve ici, l'expression de notre sincère reconnaissance pour ses 15 années de collaboration au dispositif de formation des E.T.S à l'IRTS-CA.

Intervenant	Formation	Module	Intitulé	Année
Martin WIBAUX	DEETS / Licence Professionnelle	7 P351	Méthodologie du projet individuel	ETS 1
Marie-Claude THIEFAIN	DEETS	7 F351	Gestion et organisation de la production	ETS 1
Marie-Thérèse HENRY	DEETS / CAFERUIS	8 C352	Analyse de l'Intervention Professionnelle 2	ETS 2
Emmanuel DELAHAYE	DEETS / CAFERUIS	8 P352	Pédagogie appliquée et adaptée 2	ETS 2
Françoise MITTELETTE	Universitaire	7 A352	Méthodologie de l'écrit et de l'oral	ETS 2

Carine LEON-CROUZET	Psychologue	8 K351	Journal d'Étude Clinique	ETS 2
		8 F35	Travail en partenariat et en réseau	ETS 3
Thierry PIOT	DEETS	8 P353	Pédagogie appliquée et adaptée 2	ETS 3
Didier HARAND	DEETS	7 P352	Projet éducatif et dispositifs de formation	ETS 3
		8 C353	Analyse de l'Intervention Professionnelle 3	ETS 3

8. Bilan et perspectives

Arrêt de formation

Outre les arrêts de formation de 2 apprenants en troisième année, il convient de noter l'arrêt de formation de 4 apprenants (3 étudiants et 1 demandeur d'emploi) en fin de deuxième année : le 5 juin et le 15 juillet 2018 et en tout début de troisième année : 2 et 4 septembre 2018. 2 arrêts de formation sont le fait d'apprenants qui ont souhaité mettre un terme à leur formation afin de pouvoir investir un nouveau projet de formation ou d'insertion professionnelle. La décision d'interrompre la formation des 2 autres apprenants a été prise à l'initiative du Centre de formation à la fois pour insuffisance de résultats scolaires et un manque d'assiduité chronique.

Parcoursup

La crainte de ne pas atteindre le Quota en première année suite à l'introduction du dispositif *Parcoursup* s'est avérée infondée. En effet, la promotion de première année compte 11 apprenants (7 femmes et 5 hommes) dans le Quota : statut Demandeur d'emploi (n = 9) et statut Étudiant (n = 2). Par contre, on enregistre une baisse très importante de l'entrée en formation des salariés (n = 1) à la rentrée 2018 / 2019 alors que la promotion de deuxième année compte 7 salariés dans ses rangs.

Commission pédagogique

La réforme au titre de l'arrête du 22 août 2018 introduit la mise en œuvre d'une Commission pédagogique dont les attributions sont doubles : valider le passage en année supérieure et examiner collégalement les demandes de suspension, de redoublement et d'arrêt de formation.

Questionnaire de satisfaction

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et, de façon plus générale, la démarche qualité imposent de requérir l'avis des apprenants tant sur la forme que sur le contenu du dispositif de formation. La mise en œuvre, l'an prochain, d'un questionnaire de satisfaction à destination des apprenants constituera un point d'amélioration.

Formation continue

3 salariés de l'Association *Elan Argonnais* (deux exerçant en E.S.A.T, le troisième en I.M.E) ont suivi, avec la promotion des deuxième année, le module 8 P352 « Pédagogie appliquée et adaptée ». Ce module de 30 heures est consacré à la formalisation d'une séquence d'apprentissage qui fait l'objet, pour ces salariés, d'une évaluation sur leur lieu d'exercice professionnel. L'évaluation positive de la séquence d'apprentissage et du dossier qui l'accompagne (Document Référentiel de Psycho-Pédagogie) donne droit à un allègement de ce module dans la perspective ou ces salariés souhaiteraient entreprendre la formation initiale menant au D.E.E.T.S.



Institut Régional du Travail Social
Champagne-Ardenne

8 rue Joliot Curie
51100 REIMS

Assistante pédagogique – Blandine JONOT

Tel : 03 26 06 93 09

Télécopie : 03 26 06 29 64

Email : bjonot@irtsca.fr

Web : <http://www.irtsca.fr>

Conception et réalisation : IRTS Champagne-Ardenne

Impression : IRTS Champagne-Ardenne – Juin 2020